

M. Jean Pierre Bordron
Président de la commission d'enquête
relative à l'extension de la réserve
naturelle nationale de la baie et du Marais d'Yves

Monsieur le Préfet de la Charente maritime
Bureau de l'environnement
38 rue Réaumur – CS 7000
17017 la Rochelle cedex 01

Objet : Demande de report du délai de remise du rapport d'enquête publique

Références : Code de l'environnement – articles L123-15 et R123-19

Votre arrêté du 13 octobre 2021

Monsieur le Préfet,

L'enquête publique relative à l'extension de la réserve naturelle nationale de la baie et du marais d'Yves s'est terminée le 16 décembre 2021.

Elle a largement mobilisé le public (particuliers, associations, élus, acteurs socio-économiques), qui pouvait consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet en mairie d'Yves (siège de l'enquête), en mairie de Fouras, y déposer des courriers à l'attention de la commission d'enquête, les remettre au commissaire enquêteur lors des permanences, ou bien les transmettre par messagerie à l'adresse ouverte à cet effet par la préfecture.

La commission a dénombré 64 observations sur les registres à feuillets non mobiles, annexés de 28 courriers.

En l'absence de registre dématérialisé, la commission a établi une liste des observations consultables sur le site de la préfecture, dénombrant 2675 dépôts dont 1046 pétitions « individuelles ». A cela s'ajoutent deux autres types de pétitions présentées aussi en la forme « individuelle » respectivement aux nombres de 370 et 201, collectées par la commission lors de la dernière permanence en mairie d'Yves.

La commission a été destinataire des dernières interventions le 17 décembre 2021.

Compte tenu de leur grand nombre, du dépôt en mairie des pétitions « individuelles » en doublon des dépôts sur la messagerie de la préfecture nécessitant des opérations importantes de tri, du temps nécessaire consacré à leur dépouillement, des enjeux forts associés au projet, de la période de fin d'année, la commission n'a pu respecter les délais qui lui sont impartis pour remettre son procès-verbal de synthèse, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Par courriel du 20 décembre 2021 j'ai informé vos services et le service instructeur que la commission ne serait pas en mesure de remettre le procès-verbal de synthèse avant la date limite du 23 décembre.

Il a été transmis par courriel le jeudi 30 décembre 2021, mais avec l'accord du service instructeur, en raison des indisponibilités liées aux congés de fin d'année, la présentation et la remise du procès-verbal ont eu lieu le mardi 04 janvier retardant probablement

d'autant la restitution du mémoire en réponse de ce dernier, les délais réglementaires courant jusqu'au 19 janvier 2021.

Au vu de ces éléments, et afin de permettre à la commission d'enquête de finaliser ses travaux et de rédiger ses conclusions motivées dans les meilleures conditions, j'ai l'honneur, Monsieur le Préfet, de solliciter un report du délai de remise du rapport établi par la commission.

Je m'engage, avec l'ensemble des membres de la commission, à tout mettre en œuvre pour rester dans des délais raisonnables et vous remettre notre avis au plus tard le 1^{er} février 2022.

Avec l'assurance de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le 10 janvier 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be a personal name.

Copie : Madame la présidente du tribunal administratif de Poitiers